

Aménagement du territoire

Un débat national dès l'automne

Lors du Comité interministériel d'aménagement du territoire, du 12 juillet à Mende, le gouvernement a montré sa volonté de donner un nouvel essor à l'aménagement du territoire. Aussi, dès l'automne, un débat national s'engagera sur ce sujet. Son objectif est de mobiliser les Français sur ce qui est aujourd'hui un enjeu de société et d'élaborer une charte nationale qui sera un véritable schéma directeur du territoire. Cette charte adoptée, le gouvernement présentera au parlement un projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.



Charles Pasqua,
*ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire*

La crise que nous traversons a aggravé une évolution subie depuis trop longtemps : concentration de la population dans les villes et dans les banlieues, déchirure du tissu social, exclusion de pans entiers de notre territoire, inégalité croissante entre certaines régions et les autres. Cette évolution ignore l'accès égal des citoyens à l'emploi, à l'éducation, à la formation, à la culture et à la sécurité. Face ces inégalités qui se creusent, le gouvernement a la volonté de donner un nouvel essor à la politique d'aménagement du territoire.

LE DÉBAT CONSTITUE LE PRÉALABLE INDISPENSABLE A L'ÉLABORATION D'UNE CHARTE NATIONALE DU TERRITOIRE

Le 12 juillet dernier à Mende, le Comité interministériel d'aménagement du territoire a traduit cette priorité dans un certain nombre de mesures concrètes et d'application

immédiate, et par la décision de préparer une loi d'orientation du territoire qui sera présentée au parlement en 1994.

Son élaboration sera conduite dans la plus large concertation possible pour permettre aux Français de se prononcer sur ce qui constitue aujourd'hui un enjeu de société.

C'est pourquoi, dès le mois de septembre, un grand débat national sur l'aménagement du territoire sera lancé. Il sera mené prioritairement au niveau local, sous la responsabilité des préfets de région, avec les conseils régionaux à qui la loi de 1982 accorde une compétence éminente dans ce domaine, mais aussi avec les Conseils économiques et sociaux régionaux, les conseils généraux, les maires, et l'ensemble des forces économiques, sociales, culturelles et associatives. Au niveau national, le Conseil économique et social, les deux assemblées et les grandes organisations sociales, socio-professionnelles et associatives seront associés au débat qui durera jusqu'au printemps.

Ce débat constituera le préalable indispensable à l'élaboration d'une charte nationale du territoire, véritable schéma directeur de notre pays pour les vingt prochaines années.

Cette charte doit d'abord permettre de renforcer l'unité de la nation, de lutter contre la dévitalisation d'une partie de l'espace rural et l'explosion de certaines banlieues, qui conduisent aujourd'hui à la marginalisation de territoires de plus en plus étendus. La charte doit donc être, non un plan qui prétendrait tout prévoir, tout définir, tout encadrer, concept aujourd'hui totalement dépassé, mais un cadre général assurant la cohérence de l'action publique, la mobilisation de tous les acteurs du développement économique, social et culturel, indispensable pour améliorer la compétitivité de notre pays et permettre la création mieux répartie d'un plus grand nombre d'emplois. Il s'agit là d'une oeuvre collective qui engage l'ensemble des forces du pays et la libération de toutes les énergies.

**LA CHARTE UNE FOIS
DÉFINIE ET ADOPTÉE,
CONSTITUERA LES
FONDEMENTS D'UN
VÉRITABLE CONTRAT
ENTRE L'ÉTAT
ET LA NATION**

La charte doit permettre aux collectivités locales, aux entreprises, à l'ensemble des Français de dessiner d'abord, de construire ensuite, l'image de la région et du pays dans lequel ils veulent vivre. Ce sera à chacun d'agir pour contribuer à la renaissance d'un pays différent. D'où la nécessité, pour faciliter ces actions, d'assouplir et de simplifier, chaque fois que possible, règlements et procédures. D'où celle de redéfinir la place de chacun, et notamment de l'Etat, dans l'aménagement. Son rôle est intimement lié à la volonté d'équité et de solidarité comme à la mise en oeuvre de nos ambitions nationales, notamment en Europe.

Cette action doit parallèlement s'accompagner d'un renforcement de celle des collectivités locales grâce à

une clarification et à une poursuite de la décentralisation. Depuis 1982, communes, départements et régions sont en effet devenus des acteurs majeurs de l'aménagement. Ce renforcement doit aller de pair avec de nouveaux moyens permettant de corriger les disparités entre ces collectivités, de garantir une réelle solidarité entre les territoires et d'atteindre un objectif d'équilibre partagé par tous, ouvrant ainsi une alternative aux sur-concentrations et aux sous-densifications qui affectent notre pays.

**LA CHARTE NATIONALE,
FRUIT DE L'ENSEMBLE
DES CONSULTATIONS,
PRENDRA LA FORME D'UN
PROJET DE LOI
D'ORIENTATION
SUR L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

La charte doit donner une vision de l'avenir, fournir un cadre de référence aux actions conduites par l'Etat et les collectivités locales, ouvrir un champ plus large aux initiatives des citoyens et des entreprises, les aider à situer l'évolution de leur commune ou de leur région dans une économie qui se mondialise, et dans une Europe en construction.

Elle doit permettre aussi de dessiner une nouvelle architecture du territoire, image de la France de 2015. Cette esquisse de la France de demain prend en compte trois niveaux d'organisation de la France métropolitaine: les zones à dominante rurale, les zones caractérisées par l'équilibre entre des villes de taille intermédiaire, et enfin des territoires placés sous l'influence d'une ou de plusieurs métropoles. Elle préfigurera les liens que les villes doivent entretenir entre elles pour mieux s'affirmer en Europe et pour mieux servir les territoires qui les entourent.

La charte nationale qui sera ainsi élaborée vaudra autant par son contenu que par le processus qui aura permis sa mise en oeuvre: l'adhésion des Français, fera d'eux les véritables moteurs

de la reconquête. Une fois définie et adoptée, la charte constituera les fondements d'un véritable contrat entre l'Etat et la nation.

La Loi d'Orientation sur l'aménagement du territoire définira les grands axes de l'action de l'Etat et des collectivités locales pour assurer la reconquête et l'équilibre du territoire national.

Elle servira de cadre de référence à la politique nationale d'aménagement du territoire, aux actions territoriales conduites par les administrations de l'Etat et les services publics placés sous sa tutelle, et pour ce qui concerne les collectivités territoriales, à l'élaboration de leurs schémas d'aménagement. Elle comportera trois grandes parties: les objectifs et le champ d'application de la politique nationale d'aménagement du territoire, ainsi que les orientations à donner à l'adaptation des lois existantes; les responsabilités de l'Etat, les compétences des acteurs publics et le rôle éminent des collectivités locales; les moyens juridiques, administratifs et financiers.

En annexe à la loi, le schéma national décrira l'image de la France du futur en fixant les grandes orientations géographiques de notre pays.

**UNE DÉMARCHE
NOVATRICE
POUR DESSINER LA FRANCE
DE DEMAIN**

Le gouvernement, en proposant aux français cette démarche novatrice, affirme sa volonté de relancer la politique d'aménagement du territoire, une politique de "reconquête du territoire" et aussi d'obtenir une large adhésion des français.

Cette démarche nous permettra de dessiner une France pour demain qui soit celle que nous souhaitons, où se répartissent harmonieusement les moyens de développement, les infrastructures, les services, l'intelligence, et qui assure l'unité et la cohésion de la société française.

*Charles Pasqua,
ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur
et de l'aménagement du territoire.*

LesEchos.fr

Lancement d'un grand débat sur l'aménagement du territoire

I. DE G. - LES ECHOS | LE 07/01/1994

Après avoir fait de la reconquête du territoire l'un des thèmes de sa campagne, la droite, une fois au pouvoir, s'empare de ce dossier pour lancer un grand débat national qui doit aboutir, l'année prochaine, à une loi d'orientation.

Edouard Balladur débarquant à Mende, au cœur de la Lozère, flanqué de 18 ministres: cette image forte restera le symbole d'un gouvernement qui a mis la reconquête du territoire au rang de ses priorités. L'aménagement du territoire retrouve ses lettres de noblesse. Il a désormais droit à un ministère à part entière, occupé par Daniel Hoeffel, dûment chapeauté par Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur, qui se passionne pour le sujet et qui lui donne tout son poids politique.

La fracture entre une France des agglomérations pléthoriques d'un côté (80 % de la population vivant sur 20 % du territoire) et une France rurale à la marge était apparue avec le référendum de Maastricht, en 1992. La droite en avait fait l'un de ses thèmes de campagne. Une fois au pouvoir, elle marque clairement sa volonté de s'occuper de ce dossier, dans un difficile équilibre entre la tentation d'un retour au dirigisme d'antan et le maintien des acquis de la décentralisation. « Il faut rééquilibrer le développement de la France au profit de l'ensemble de son territoire », constate Edouard Balladur, à Mende.

La tournée des Régions du gouvernement

Le gouvernement veut éviter d'imposer de Paris une image centralisée et technocratique de l'aménagement du territoire. D'où l'idée, émise par Charles Pasqua, et reprise par Edouard Balladur, de lancer un grand débat au niveau local de façon à prendre le pouls de la population au travers de ses élus locaux et des milieux socio-professionnels... Et au passage de mobiliser l'opinion publique sur un thème consensuel et porteur. D'ailleurs, le gouvernement en profite pour entamer, à partir d'octobre, une « tournée des Régions » qui doit lui permettre de mieux sentir la réalité sur le terrain. Le débat débouchera sur un projet de loi qui sera présenté aux assemblées à la session de printemps de l'année prochaine. Avec un double objectif: concevoir un développement équilibré de la France à l'horizon de deux décennies et remédier aux problèmes immédiats, parmi lesquels le gouvernement place « la revitalisation du monde rural et la préservation de la cohésion en milieu urbain ». La loi comprendra donc deux parties: une charte nationale du territoire, qui doit projeter l'image de la France en 2015, en définissant les grandes infrastructures et les équilibres régionaux auxquels on veut parvenir; un texte pour répondre aux problèmes plus immédiats, qui redéfinira les responsabilités de l'Etat et des collectivités locales, ainsi que, à travers une réforme de la fiscalité, les ressources dont elles doivent disposer.

En attendant, et pour bien manifester sa détermination à agir dans ce domaine, l'Etat prend un certain nombre de décisions concrètes: dès avril, il décrète un moratoire sur la suppression des services publics en milieu rural. Ensuite, pour la négociation des contrats de plan qui doivent entrer en vigueur début 1994 pour une durée de cinq ans, il marque clairement sa volonté de tenir compte des inégalités territoriales: l'enveloppe globale des dotations de l'Etat (66 milliards de francs) se trouve modulée entre les Régions en fonction de critères comme le taux de chômage, la situation de l'emploi et la richesse fiscale. Les régions sont ainsi réparties en trois groupes.

Traitement à part pour la région parisienne

Sauf la région parisienne, dont le traitement à part est à lui seul un symbole. Sa dotation diminue en francs courants de 10 % par rapport au contrat de plan précédent, et le gouvernement rétablit l'agrément constructeur de façon à limiter les implantations d'entreprises en Ile-de-France. Quant aux délocalisations initiées par les socialistes, le principe en est maintenu par le nouveau gouvernement. Ainsi le siège social de l'ENA sera bien transféré à Strasbourg. De nouveaux transferts sont annoncés pour janvier 1994. La ville, enfin, n'est pas en reste. Après un débat à l'Assemblée nationale, les 27 et 28 avril, sur le problème des banlieues, le gouvernement, lors d'un comité interministériel spécial, décide d'affecter en urgence 5 milliards de francs pour les quartiers en difficulté.

I. de G.